



RECOMMANDATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX DU SECTEUR DU METAL ET DE LA MOBILITÉ, DE LA DISTRIBUTION, DE LA RÉPARATION ET DE L'ENTRETIEN

Le secteur du métal et de la mobilité, de la distribution, de la réparation et de l'entretien [CP 112 (garages), SCP 149.02 (carrosserie) et SCP 149.04 (commerce du métal)] a été durement touché par les mesures prises contre le coronavirus covid-19.

Une partie de notre secteur est responsable de la fourniture de services essentiels à la société, en particulier les réparations et dépannages urgents de véhicules (y compris les bicyclettes) et l'entretien et les réparations au profit de la chaîne logistique, de la sécurité et de l'hygiène (par exemple la réparation d'équipements de génie (civil), de chariots élévateurs dans les industries chimique, alimentaire et pharmaceutique, etc.) Seules les stations-service sont en mesure de fonctionner, mais voient leur chiffre d'affaires diminuer en raison du faible nombre de mouvements. Une autre partie est malheureusement inactive.

Les partenaires sociaux expriment leur préoccupation quant aux conséquences tels que les risques pour la santé et la sécurité, le ralentissement économique, l'augmentation significative du chômage temporaire et les nouveaux défis en termes d'organisation du travail.

Néanmoins, nous tenons à souligner que, bien qu'il soit important que les entreprises et les travailleurs restent au travail afin de garantir les services essentiels, la santé des travailleuses et travailleurs, des employeurs et des clients est d'une importance capitale et que les mesures du gouvernement doivent donc être pleinement respectées.

Les partenaires sociaux invitent les travailleurs et les employeurs à suivre les recommandations ci-dessous et à les appliquer dans leur propre entreprise et en cas de déplacement lorsqu'ils effectuent un travail autorisé. Les recommandations ci-dessous s'appliquent également si le gouvernement autorise le démarrage (partiel) d'un plus grand nombre d'activités. Nous considérons également qu'il est important de ne pas perdre de vue la prévention et le bien-être au travail.

Nous sommes convaincus que les travailleurs et employeurs appliqueront ces recommandations et qu'ils informeront également leurs clients/tiers de ces mesures de sécurité spéciales et des règles d'hygiène.

Nous appelons les partenaires sociaux au niveau de l'entreprise à se concerter tout en respectant les compétences des organes de concertation existants (CE, CPPT, délégation syndicale) à résoudre les problèmes qui se présentent de manière constructive et à assumer leurs responsabilités.

LES RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE

En résumé, les mesures de base générales sont les suivantes :

- Lavez-vous les mains régulièrement et pendant une période suffisamment longue (au moins 40 à 60 secondes) à l'eau et au savon;
- Utilisez un nouveau mouchoir en papier à chaque fois et jetez-le immédiatement après usage;
- Toussez ou éternuez à l'intérieur du coude s'il n'y a pas de mouchoir en papier disponible ;
- Gardez une distance d'au moins 1,5 mètre;
- En cas de double équipage, il est fortement recommandé de demander l'avis du service de santé au travail. Sans ce conseil, un double équipage ne peut être obligatoire.
- Les directives pour les clients doivent être suivies correctement.
- La mesure de la température corporelle n'est pas un indicateur significatif car toutes les personnes infectées n'ont pas de fièvre et parce que les personnes peuvent avoir pris des médicaments antipyrétiques;
- En cas de maladie, les directives générales du gouvernement sont suivies et en cas d'infection du coronavirus, l'employeur est informé afin de pouvoir retracer avec qui le travailleur a été en contact.

Les partenaires sociaux invitent les employeurs et les clients à fournir les installations sanitaires nécessaires et dans la mesure du possible à fournir des équipements de protection supplémentaires tels que gel d'alcool, gants jetables, mouchoirs en papier, lingettes ou spray de nettoyage désinfectant, sacs poubelles et masques buccaux.

Les ascenseurs sont de préférence mis hors service ou il est annoncé qu'ils ne peuvent être utilisés que par une seule personne (au moins jusqu'à la fin des mesures annoncées par le gouvernement fédéral).

Le contact physique avec les clients, les fournisseurs et les collègues doit être évité, une distance de 1,5 mètre est obligatoire. S'il est difficile de garantir une distance de 1,5 mètre, les cloisons en plastique peuvent garantir la sécurité des travailleurs et des clients.

Les réunions/conversations essentielles se font autant que possible par téléphone ou par voie numérique. Les réunions/conversations non essentielles se font par téléphone ou par voie numérique, ou sont annulées.

Pendant la pause (déjeuner), une distance de 1,5 mètre sera également respectée.

ATELIER ET CHANTIER

Il doit être possible de travailler (ou de pouvoir travailler) à une distance suffisante l'un de l'autre (1,5 mètre).

Des mesures doivent être prises pour éviter la contamination par les équipements (utilisés par plusieurs travailleurs). En cas d'utilisation partagée, les équipements doivent être nettoyés lors du changement d'utilisateur (poignées, commandes, claviers, scanners à main, appareils électroniques, etc.) Si possible, le matériel (de bureau) est attribué personnellement.

Dans la mesure du possible, tout doit être fait par voie numérique ou par téléphone (par exemple, le travail administratif via télétravail).

Une attention particulière doit être accordée à la désinfection des poignées des outils, des poignées de porte, des interrupteurs, des claviers, ... avant de reprendre le travail.

Les chantiers et les ateliers doivent disposer d'installations suffisantes pour permettre aux travailleurs de se conformer à toutes les règles d'hygiène (par exemple, eau, savon, gel d'alcool, ...).

En ce qui concerne les déplacements à destination et en provenance d'un chantier, une seule personne est transportée (par analogie avec le secteur des taxis) dans une voiture particulière (M1). Les entreprises qui organisent le transport vers le chantier par bus doivent pouvoir garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les occupants.

PROCÉDURE EN CAS DE RÉPARATIONS

RÉPARATIONS EN ATELIER

1. L'entreprise qui effectue les réparations publie les coordonnées (téléphone/GSM) sur le site web et/ou, par exemple, sur un panneau (dans la vitrine du magasin) ;
2. Le moment de réception et de l'enlèvement de la réparation sera convenu avec le client par téléphone ;
3. La réception du véhicule (y compris une bicyclette) doit se faire dans le respect de la distance sociale (au moins 1,5 mètre) et des mesures d'hygiène nécessaires (gants et éventuellement un masque buccal) :
 - Voiture/camion : porter des gants jetables lors de la remise des clés, puis désinfecter l'extérieur et l'intérieur du véhicule sur la base de la liste de contrôle (voir annexe);
 - Vélo : vélo à apporter par le client, le client doit alors prendre de la distance, désinfecter le guidon ainsi que les pièces prises pour déplacer/fixer le vélo ;

- Deux-roues motorisés : le client doit amener (ou garer) le deux-roues motorisé, porter des gants jetables lors de la remise des clés, les pièces qui doivent être touchées doivent être désinfectées, en particulier le guidon (allumage et verrouillage du guidon ou interrupteur de démarrage, interrupteur d'éclairage, clignotants, leviers de frein, ...), les rétroviseurs, la selle, la boîte à casque, le guidon arrière et le bouton d'essence ;
 - Signer des documents, par exemple en plaçant le document sur une table, en le dessinant, en l'éloignant, en le faisant dessiner par l'autre partie (avec son propre stylo à bille) et en faisant emporter ses copies avec lui, puis seulement en reprenant le document. L'utilisation de gants en caoutchouc jetables permet d'éviter le contact entre le papier et les mains. Si cela n'est pas possible, après avoir manipulé le document, il est conseillé de se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon ou de les désinfecter avec un gel désinfectant et d'utiliser un gel désinfectant et entre deux ne pas toucher le visage.
4. La réparation est effectuée en tenant compte de toutes les mesures d'éloignement social (au moins 1,5 mètre) et des mesures d'hygiène nécessaires (port de gants et éventuellement d'un masque buccal);
5. Le moment de la restitution sera convenu avec le client par téléphone. La restitution du véhicule (y compris la bicyclette) doit se faire dans le respect des mesures d'éloignement social (au moins 1,5 mètre) et des mesures d'hygiène nécessaires (port de gants et, le cas échéant, d'un masque buccal) :
- Voiture/camion : porter des gants jetables lors de la remise des clés désinfectées et avoir préalablement désinfecté l'extérieur et l'intérieur du véhicule sur la base de la liste de contrôle (voir annexe) ;
 - Vélo : le vélo que le client doit apporter à l'extérieur, le guidon et les pièces qui sont prises pour déplacer/fixer le vélo ont été désinfectés au préalable ;
 - Deux-roues motorisés : porter des gants jetables lors de la remise des clés désinfectées et avoir préalablement désinfecté le deux-roues motorisé comme décrit ci-dessus ;
 - Signer des documents, par exemple en plaçant le document sur une table, en le signant, en l'éloignant, en le faisant signer par l'autre partie (avec son propre stylo à bille) et en faisant emporter ses copies avec lui et en ne reprenant le document qu'ensuite. L'utilisation de gants en caoutchouc jetables permet d'éviter le contact entre le papier et les mains. Si cela n'est pas possible, il est conseillé de se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon ou de les désinfecter avec un gel désinfectant après avoir manipulé le document et de ne pas toucher le visage entre-temps.
6. Paiement : envoyer une facture ; éviter, dans la mesure du possible, les paiements en espèces pour des raisons de santé en payant électroniquement sur place (si avec un terminal de paiement mobile : toujours veiller à une désinfection adéquate avant et après utilisation), ou par virement bancaire s'il y a une bonne connexion avec le client.

RÉPARATIONS SUR PLACE

1. L'entreprise qui effectue des réparations et des dépannages sur place publie les coordonnées (téléphone/GSM) sur le site web et/ou par exemple sur un panneau (dans la vitrine) et le message de respecter une distance d'au moins 1,5 mètre avec le technicien de service, le gardien de route et/ou le standard;
2. Les travaux sur le véhicule sont effectués en tenant compte de la distance sociale (c'est-à-dire en respectant une distance d'au moins 1,5 mètre) et des mesures d'hygiène nécessaires (gants et éventuellement masque buccal). Le technicien de service, le dépanneur et/ou l'interrupteur doivent être en mesure de désinfecter le véhicule et/ou l'équipement ;
3. Les personnes peuvent être transportées si une distance de 1,5 mètre peut être garantie entre les occupants;
4. L'heure de prise en charge d'un véhicule hissé/remorqué doit être convenue par téléphone avec le propriétaire/utilisateur du véhicule. La restitution du véhicule doit s'effectuer dans le respect de la distance sociale (au moins 1,5 mètre) et des mesures d'hygiène nécessaires (port de gants et éventuellement d'un masque buccal). Au moment de la remise, les clés, le volant, le levier de vitesse, les clignotants, les poignées de porte et le tableau de bord ont été préalablement décontaminés ;
5. Pour la signature des documents et le paiement, veuillez vous référer au point précédent.